



**STATUTS
DE L'ASSOCIATION**

«CORAPLIS»

COordination ***R***égionale des ***A***ctions de ***P***roximité de ***L***utte
contre l'***I***llettrisme et d'accès aux ***S***avoirs

Nouvelle Aquitaine

Siège social : 4 rue François Viète 79000 NIORT

STATUTS de l'association « CORAPLIS »

Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, de la **CO**ordination **R**égionale des **A**ctions de **P**roximité de **L**utte contre l'**I**llettrisme et d'accès aux **S**avoirs « **CORAPLIS** ».

Article 2 : Objet

Conformément aux valeurs de laïcité, de non-prosélytisme partagées et à celles contenues dans la *Charte des Acteurs de la Lutte contre l'Illettrisme, pour l'Apprentissage du français et l'accès aux Savoirs pour TOUS*, l'association CORAPLIS **s'engage à tout mettre en œuvre en faveur** :

- De l'ensemble des personnes en situation d'illettrisme et plus généralement, de toute personne souhaitant acquérir des connaissances et compétences de base afin de favoriser son autonomie dans la société (familiale, sociale, professionnelle, culturelle, ...)
- Des associations, organisations, bénévoles et professionnels qui les accompagnent dans leurs démarches.

L'association CORAPLIS s'engage à la coordination d'une dynamique partagée, sur la base de la charte commune (*annexée*) et d'une démarche démocratique et émancipatrice relevant du champ de l'Éducation Populaire.

L'association CORAPLIS s'engage à :

- Maintenir, soutenir et développer des actions de Lutte Contre l'Illettrisme, d'apprentissage du français et d'accès à la formation de base, destinées à tous les publics en parcours d'insertion sociale ou professionnelle,
- Promouvoir l'accès à des offres de formation de qualité, de proximité et adaptées pour tous ces publics, quelques soient leur âge, statut, origine...,
- Valoriser le parcours de formation engagé par ces personnes dans le cadre de l'apprentissage ou ré-apprentissage des savoirs de base, comme des tremplins préalables, à l'émergence d'objectifs d'insertion sociale et/ou professionnelle,
- Valoriser, favoriser, encourager toutes les initiatives menées dans le cadre de la Lutte Contre l'Illettrisme et de l'accès aux savoirs, en général,
- Favoriser l'accès des publics aux différents dispositifs de formation de base, reconnus au niveau local, départemental, régional, national
- Maintenir et co-animer une « plateforme » ouverte à l'ensemble des acteurs impliqués et engagés dans la lutte contre l'illettrisme et l'accès aux savoirs qui a pour mission de :
 - Favoriser la mise en œuvre et l'échange de pratiques,
 - Accompagner et encadrer les actions de formation des intervenants,
 - Assurer la veille stratégique et la communication de ces actions,
 - Développer la dynamique de réseau entre les acteurs.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé : 4 rue François Viète 79000 NIORT

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association se compose des :

- **membres actifs** : associations engagées dans la formation et l'accompagnement de publics dans le cadre de lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage du français et pour l'accès aux savoirs sur le territoire de la Nouvelle Aquitaine
- **membres associés** : tout individu ou toute association accompagnant les publics, structures partenaires, formateurs bénévoles ou professionnels reconnus, qui s'engagent dans la lutte contre l'illettrisme, l'apprentissage du français et pour l'accès aux savoirs.
- **membres de droit**, partenaires reconnus pour leur engagement dans la lutte contre l'illettrisme et pour l'accès aux savoirs. Ces membres de droit, non soumis à cotisation, n'ont qu'une voix consultative. Le statut de membre de droit est attribué par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

Article 6 : Admission et adhésion

Pour être membre actif, associé ou membre de droit de l'association, chaque membre associatif ou individuel doit être à jour de sa cotisation. Le demandeur doit émettre, par le biais d'un courrier motivé au Conseil d'administration, le souhait d'adhérer aux présents statuts et être signataire de la *Charte des Acteurs de la Lutte contre l'Illettrisme, pour l'Apprentissage du français et l'accès aux Savoirs pour TOUS*.

Le Conseil d'Administration validera ou refusera une demande d'adhésion en rendant un avis motivé aux intéressés dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur.

Les membres actifs et associés devront s'acquitter de leur cotisation annuelle.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par la démission, la dissolution de l'association, la cessation d'activité de la structure adhérente ou le non-renouvellement de la cotisation.

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou manquement à la charte.

Les modalités de radiation sont prévues par le Règlement Intérieur

Article 8 : Les ressources et missions de l'association

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations,
- de prestations de services,
- de subventions et de dons,
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Les conditions de recours à des ressources humaines professionnelles et d'engagements financiers pour des moyens matériels, immobiliers ou mobiliers, sont définies au règlement intérieur.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est convoquée par le Président après consultation et avis du Conseil d'Administration qui détermine l'ordre du jour, ou sur la demande d'au moins un quart de ses membres. La convocation à l'assemblée Générale doit être envoyée quinze jours au moins avant la date fixée.

Le quorum minimum pour délibérer ne peut être inférieur au tiers des adhérents à jour de leur cotisation annuelle. Si le quorum n'est pas atteint, il sera procédé à une assemblée générale extraordinaire, sans exigence de quorum ni de délai, à l'initiative du bureau.

Après avoir délibéré, l'Assemblée Générale se prononce sur les rapports moraux ou d'activité et approuve les comptes de l'exercice financier clos ainsi que le budget de l'exercice suivant. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration qui sont élus pour 3 ans par les membres actifs et associés, et sont rééligibles. Les membres de droit ne peuvent pas être élus au Conseil d'Administration.

Les délibérations de l'Assemblée Générale (décisions, élections) sont adoptées à la majorité des membres actifs et associés, présents ou représentés. Chaque association ou structure adhérente compte pour une voix. Chaque membre présent ne pourra disposer que de deux pouvoirs au maximum en plus de sa voix.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Article 10 : L'assemblée générale extraordinaire

A l'initiative du président ou à la demande du quart des membres adhérents, une assemblée générale extraordinaire est convoquée. Dans ce cas, les modalités de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité de deux tiers des membres présents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a une compétence exclusive pour :

- L'adoption et la modification des statuts
- L'adoption et la modification de la charte

Article 11 : Le Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 à 24 membres dont trois quarts des membres actifs, veillant à un équilibre des femmes et des hommes et reflétant la diversité des statuts des personnes (bénévoles et salariés), des organisations et des départements. Il ne peut y avoir plus d'une personne (titulaire ou suppléant) par structure adhérente au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers à l'Assemblée Générale annuelle. Pour les deux premières applications, l'ordre de sortie est fixé par voie de tirage.

En cas de vacance de poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses administrateurs par cooptation. Il est procédé à leur remplacement définitif à la prochaine assemblée générale ordinaire. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau représentant la diversité des adhérents, composé au minimum de :

- Un Président,
- Un Vice Président,
- Un Secrétaire,

- Un Trésorier.

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il détermine les ordres du jour, convoque les adhérents et préside le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales. Il veille au respect des statuts de l'association CORAPLIS et de la charte.

Un Vice-président peut remplacer le Président dans toutes ses fonctions en cas d'empêchement de ce dernier ou de vacance de poste.

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des documents administratifs afférents à la vie de l'Association. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles. Il effectue les déclarations en Préfecture.

Le Trésorier rend compte du bilan financier à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 12 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an et toutes les fois qu'il est convoqué par le président ou à la demande d'au moins un quart de ses administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

La présence de la moitié au moins des administrateurs est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Article 13 : Rémunération

Les administrateurs exercent leurs fonctions comme bénévoles et ne peuvent prétendre à aucune rémunération ni dédommagement de la part de CORAPLIS.

Article 14 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration pour compléter les présents statuts. Il est validé par une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'assemblée générale extraordinaire, celle-ci nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Article 16 : Il est tenu à jour une comptabilité en euros, par recettes et par dépenses. L'intégralité des documents comptables sont tenus à disposition de l'ensemble des membres.

Modifications faites depuis la création :

- le 7 juin 2016 en Assemblée Générale : *Changement de siège social*
- le 17 novembre 2016 en Assemblée Générale Extraordinaire :
 - o *Article 1 : dénomination du nom de l'association (CORAPLIS à la place de CORAPLIS Poitou-Charentes*
 - o *Article 2 : dénomination du nom de l'association : adéquation avec la nouvelle charte (inscription de l'Apprentissage du français)*
 - o *Article 5 : dénomination du nom de l'association ; adéquation avec la nouvelle charte ; précision des définitions des membres actifs et associés ;*
 - o *Article 6 : redéfinition de la procédure d'adhésion*
- Le 8 juin 2017 en Assemblée Générale :
 - o *Article 2 : désignation de l'objet – mention de la démarche d'éducation populaire*
 - o *Article 6 : rappel de la condition de cotisation à jour*
 - o *Article 9 : convocation possible à la demande d'1/4 des membres*
 - o *Article 11 : équilibre Femmes-Hommes*
 - o *Article 16 ajoutée*
- Le 15 Octobre 2019 en Assemblée générale Extraordinaire à Niort sous la présidence de Jocelyne Constantin
 - o Changement du siège social établi désormais au 4 rue François Viète 79000 NIORT
- Le Jeudi 24 juin 2021 :
 - o Mise à jour de la définition des membres actifs
 - o Effacement de la référence Poitou-Charentes dans le sous-titre

STATUTS MODIFIÉS le 24 Juin 2021 en Assemblée générale Extraordinaire à Niort sous la présidence de Jocelyne CONSTANTIN

La Présidente de l'association CORAPLIS, Jocelyne CONSTANTIN



Jocelyne Constantin

Le Secrétaire de l'association : Patrick SUPPIN

